



Appel à don pour constituer un fond de réserve

Rubrique : actualités - Date : mercredi 28 septembre 2005

L'association Les Droits des Non-Fumeurs est une **association reconnue de mission d'utilité publique**. En tant que telle, elle **mène ses actions grâce aux subventions** qu'elle perçoit. Malheureusement, **ces aides sont versées en fin d'année pour l'année écoulée**. Jusqu'à présent il était possible de composer avec cet inconvénient puisque les charges étaient légères. Cependant, depuis que les activités de DNF se sont singulièrement développées, son fonctionnement nécessite davantage de moyens. En effet, quatre salariés travaillent à plein temps pour la mise à jour du site Internet, le guide des restaurants, Fumigène, les relations presse, la permanence juridique, les mises en demeure, les Diagnostics Tabagisme Entreprise&

Pour ne pas être dans l'obligation de suspendre temporairement nos activités dans l'attente du versement des subventions, nous avons besoin de constituer une réserve de fonds propres. La constitution, une fois pour toute, de cette épargne permettra à l'association de franchir chaque année ce cap difficile et donc d'être plus autonome.

De façon à marquer votre engagement et votre appui au travail de prévention, de veille juridique et judiciaire que nous fournissons, vous pouvez nous faire parvenir un don

par chèque à l'ordre de DNF Fonds de réserve 5 Passage Thiéré 75011 Paris par virement postal au centre de Strasbourg, compte 1 118 50 L, en précisant également que ce don est destiné au fonds de réserve de DNF. par carte bancaire en cliquant ici.

Dès réception de chaque don, DNF expédie un reçu fiscal. Ainsi pourrez-vous déduire de vos impôts 66 % du montant de ce don, dans la limite de 20 % de vos revenus. A titre d'exemple, un don de 100 EUR ne vous coûterait alors que 34 EUR. Et, si les dons que vous avez effectués durant l'année dépassent ce plafond de 20%, vous aurez la possibilité de reporter l'excédent pendant 5 ans. Pour ceux qui effectuent leur déclaration de revenus par Internet, il suffit de conserver le reçu fiscal qui pourrait, le cas échéant, vous être demandé comme preuve de votre déclaration.

Nous vous remercions par avance de votre aide et de votre générosité.

<http://dnf.asso.fr/index.cfm?pageid...>